

Le présent document contient les CGV des entités :

- A.D.T International
- A.D.T. Translations

(6 pages en tout)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (PRESTATIONS DE TRADUCTION)

MD19 04

Objet : les présentes Conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre la société ADT International et ses Clients.

Article 1^{er} – Champ d'application

La société ADT International, dont le siège social est situé 27 avenue du Général Leclerc à Soisy-sous-Montmorency (95230), et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro B 423 681 725, a pour activité principale la prestation de traduction et d'interprétation (code APE : 7430Z).

Préalablement à toute transaction, le Client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions générales de vente, et déclare expressément les accepter sans réserve. L'acceptation écrite de la commande par le Client (signature du bon pour accord sur le devis et/ou sur le bon de commande, signature du contrat-cadre, accord par courriel et/ou tout autre type d'accord écrit) matérialise son acceptation pleine et entière des présentes Conditions générales de vente.

Les présentes Conditions générales de vente prévalent sur :

- (i) toutes conditions d'achat du Client et ce, nonobstant toutes stipulations contraires, fussent-elles postérieures en date, à moins qu'elles n'aient fait l'objet d'une acceptation écrite d'ADT International ;
- (ii) tout autre document, sauf signature d'une convention ou d'un contrat spécifiques à la transaction, ou accord dérogatoire express et préalable d'ADT International.

Tous les documents annexés au devis font partie intégrante de la commande.

Article 2 – Commandes

2.1 – Conditions d'exécution

ADT International se réserve le droit de refuser de traduire tout document dont le contenu lui semblerait de nature illégale et/ou diffamatoire, ou tout autre type de document, sans avoir à se justifier auprès du Client. Lorsque les documents à traduire sont soumis à un droit d'auteur, le Client garantit à ADT International qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour que la traduction puisse être effectuée.

Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis par ADT International et acceptation expresse dûment écrite et signée du Client.

2.2 – Modifications

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités d'ADT International, que si elles sont notifiées par écrit. Les délais d'exécution seront alors revus et fixés d'un commun accord avec le Client en fonction de l'importance et de la nature de ces modifications.

2.3 – Engagements du Client

En acceptant la commande par le renvoi du devis accepté et signé par ses soins, le Client s'engage à :

- renseigner son numéro de bon de commande dans le devis ;
- fournir tous les documents sources en temps et en heure ;
- ne pas leur apporter de modification.

À défaut de respecter au moins l'un des engagements susvisés, ADT peut décider de ne pas livrer le Client.

Le Client renonce à toute autre stipulation de ses conditions générales d'achat non reprise dans la commande dès que la prestation a commencé.

Hormis le cas de force majeure, en cas d'annulation postérieure à la signature du devis, le Client devra régler l'intégralité des travaux déjà réalisés avant son annulation.

2.4 – Engagements d'ADT International

En réceptionnant le devis signé du Client, ADT International s'engage à respecter la commande et le délai de réalisation convenu.

En cas de réserves, ADT International devra remédier aux réserves et observations formulées sans délai, et représenter le travail pour qu'il soit réceptionné. Ces modifications peuvent notamment concerner toutes corrections demandées par le Client et devront être intégrées dans le fichier définitif fourni par ADT International. Ces corrections ne peuvent concerner que des points d'orthographe ou de grammaire, des fautes de références ou de marques, ou encore des omissions éventuelles. Toute autre correction ne sera pas traitée par ADT International.

Article 3 – Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs mentionnés au barème donné par ADT International. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle que définie audit barème.

Les prestations de services commandées sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la confirmation de la commande par le Client, tels qu'ils lui auront été communiqués préalablement à la passation de la commande.

Les commandes de services spécifiques du Client, notamment les traductions urgentes, auxquelles ce barème ne peut s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalablement accepté par le Client. Les tarifs s'entendent nets et hors taxes.

Une facture est établie par ADT International lors de chaque fourniture de services de traduction et remise au Client par courriel ou par voie postale.

ADT International se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, ADT International s'engage à facturer les prestations de service aux prix indiqués lors de la signature du bon pour accord sur devis.

Article 4 – Modalités de fourniture des prestations

La livraison s'entend de la mise à disposition effective des traductions ou services commandés en qualité et en quantité, accompagnés des documents requis, inspectés et acceptés par ADT International.

Les traductions ou services commandés sont livrés conformément aux indications contractuelles, et protégés contre les virus informatiques ou tout élément qui nuirait à l'utilisation de la traduction ou du service commandés.

4.1 – Délai de livraison

Les prestations de services de traduction demandées par le Client seront fournies dans le délai convenu entre les Parties à compter de la réception par ADT International du bon de commande correspondant, dûment signé et accompagné de l'acompte si ce dernier a été exigé par ADT International.

Les délais mentionnés dans la commande sont fermes, impératifs et irrévocables.

ADT International est tenu de respecter les délais et limites fixés par le devis pour livrer les documents.

Le Client est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions dans lesquelles la commande doit être réalisée.

La responsabilité d'ADT International ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

La ou les dates de livraison convenues entre ADT International et le Client n'ont de valeur contractuelle qu'après réception par ADT International de l'ensemble des documents sources à traduire et des instructions complètes du Client, et qu'après établissement du devis définitif et acceptation de celui-ci. Étant donné que la date de livraison, et l'heure de livraison, le cas échéant, sont souvent de la plus haute

importance pour le Client, les Parties doivent explicitement convenir de celles-ci par écrit.

À moins qu'il n'en soit convenu autrement, ADT International expédie la traduction de telle façon que le Client puisse légitimement s'attendre à la recevoir le jour convenu pour la livraison.

La livraison est considérée comme effectuée au moment où la traduction est, suivant le cas, postée par courrier, remise à un coursier, ou transmise par fax ou par Internet. Le risque est dès lors transféré au Client.

ADT International s'engage cependant à conserver une copie de sa traduction et, en cas de perte ou de dommages subis par la traduction livrée, à en réexpédier gratuitement un nouvel exemplaire.

En matière de livraison par e-mail (courriel), la livraison est considérée comme effectuée à réception par ADT International de l'accusé de réception électronique relatif à son courriel de livraison. Le Client doit systématiquement envoyer cet accusé de réception via son logiciel de messagerie.

ADT International ne peut être tenu responsable des conséquences de tout retard imputable à des raisons indépendantes de sa volonté. Ainsi, le Client doit avoir conscience que ADT International ne peut être tenu responsable des retards ou des corruptions de données qui pourraient être liés, d'une façon ou d'une autre, à toute panne provoquée par des défaillances des serveurs informatiques ou des systèmes de télécommunications relevant de la responsabilité du Client. Afin de garantir la livraison en temps opportun, les deux Parties conviennent d'accomplir tous les efforts possibles pour surmonter les circonstances indépendantes de leur volonté qui peuvent, à leur connaissance, survenir ponctuellement.

4.2 – Retard de livraison ou de remise d'une prestation

ADT International s'engage à notifier et à justifier au Client, au moins huit heures avant la date et l'heure de livraison convenues, tout retard prévisible concernant les délais de livraison. À ce titre, le Client ne pourra aucunement réclamer une indemnité financière.

Article 5 – Conditions de règlement

5.1 – Délais de règlement

Le règlement de toute facture doit intervenir en totalité à 45 jours fin de mois ou 60 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, ADT International se réserve la possibilité de suspendre ses prestations sans que le Client puisse se prévaloir d'un éventuel recours. La mise en application de cette clause ne dispense pas du règlement des factures dues.

5.2 – Pénalités de retard

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà de la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard pourront être appliquées, à la discrétion d'ADT International. Le taux retenu pour le calcul de ces pénalités est de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facturation, et ce à compter du lendemain de la date d'exigibilité prévue sur la facture. Ces pénalités seront automatiquement et de plein droit acquises à ADT International, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, et entraîneront l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à ADT International par le Client, sans préjudice de toute autre action que ADT International serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de livraison échelonnée, dès lors que le Client a été avisé qu'un règlement intermédiaire dû est impayé, ADT International est en droit

d'interrompre tout travail sur la tâche confiée jusqu'à ce que le montant impayé ait été réglé ou que de nouvelles conditions aient été convenues. Le recours à une telle action intervient sans préjudice d'aucune somme due, et n'entraîne de la part d'ADT International aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis du Client ou de tout tiers.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, ADT International se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

5.3 – Absence de compensation

Sauf accord exprès préalable et écrit d'ADT International, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande et les sommes dues au titre de l'achat desdites prestations auprès d'ADT International.

Article 6 – Responsabilité d'ADT International

ADT International s'engage à assurer au Client une qualité de service constante. ADT International mettra en œuvre du personnel et des techniques parfaitement adaptés à la prestation demandée dans le contrat d'exécution. Il s'engage à adapter son matériel, ses méthodes, ses ressources et son savoir-faire à l'évolution du métier dans lequel il évolue de façon à toujours donner au Client l'assistance la plus adaptée à ses besoins et la plus conforme à l'état de l'art.

Néanmoins, la responsabilité d'ADT International, à quelque titre que ce soit, est limitée au montant facturé pour le travail accompli, sauf en cas de conséquences légitimement prévisibles, dès lors que :

- 1) l'existence potentielle d'une telle responsabilité a été expressément notifiée par écrit, et que
- 2) la responsabilité en question est limitée à un plafond d'indemnisation convenu dans le cadre de l'assurance de responsabilité professionnelle que peuvent souscrire ses traducteurs indépendants.

L'obligation d'ADT International au titre de l'activité de traduction est une obligation de moyen, et ne saurait engager ADT International quant au résultat dans le cadre de sa mission de traduction concernant le(s) projet(s).

ADT s'engage exclusivement à fournir les prestations décrites par le client et avec les diligences normalement requises, et ce conformément à la règle de « bonne foi » posée par l'article 1134 alinéa 3 du Code civil.

ADT International s'engage à faire preuve de toutes diligences et à veiller à ce que le(s) projet(s) lui permette(nt) de faire face à ses engagements, selon les conditions initialement arrêtées entre les Parties.

Article 7 - Annulation et suspension

Si le Client décide d'annuler ou de suspendre, partiellement ou en totalité, la prestation de traduction qui a déjà été commandée, ADT International lui facturera tous les frais afférents à l'ensemble du travail déjà effectué à la date à laquelle ADT International aura été informé de l'annulation ou de la suspension de la prestation de traduction, ainsi que tous les frais et dépenses qui pourraient en découler.

En cas de force majeure (c'est-à-dire de circonstances caractérisées par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité de l'exécution de la prestation de travaux de traduction dont la survenance a été appréciée à la date de la conclusion du contrat par ADT International), ADT International doit aviser le Client sans délai en précisant les circonstances. La survenance d'un événement de force majeure autorise ADT International comme le Client à se dégager de la commande entreprise. Néanmoins, le Client s'engage à régler à ADT International le travail déjà accompli. ADT International doit, le cas échéant, collaborer avec le Client pour trouver

un autre prestataire de qualité équivalente afin de mener la commande à terme.

En cas de cessation d'activité du Client (excepté la liquidation volontaire pour reconstitution), de nomination d'un administrateur judiciaire, d'insolvabilité établie ou de faillite du Client, ou si ce dernier conclut un accord avec ses créanciers, ADT International est en droit de mettre fin à tout contrat ou toute commande en cours.

Article 8 – Réclamation

ADT International s'engage à produire une traduction exacte du texte original du Client, avec une rédaction idiomatique. Le Client doit convenir qu'une traduction peut ne pas avoir les mêmes nuances que l'original, et aucune responsabilité n'est acceptée pour un quelconque manque présumé d'impact publicitaire ou commercial. Une traduction reflète la qualité du document écrit original.

Si l'expression de certains concepts est maladroitement dans le document original, si un niveau de langue inapproprié y a été utilisé, si le texte comporte des fautes de typographie, si le texte est incomplet ou qu'il présente des faits incorrects, ADT International s'efforcera de corriger ces défauts dans la traduction. ADT International ne peut cependant en aucune façon être tenu responsable de toute perte d'impact commercial, toute perte d'image ou tout autre type de problème qui résulterait des erreurs initiales du Client.

En cas de désaccord sur la terminologie, ADT International s'engage avec toute la bienveillance nécessaire à rechercher la solution la mieux adaptée aux exigences du Client, les corrections étant effectuées dans les meilleurs délais, sans toutefois remettre en cause la totalité du document.

À défaut de réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des travaux de traduction, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en qualité et quantité.

Toute réclamation du Client concernant un travail achevé doit être notifiée à ADT International par écrit dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la réception dudit travail par le Client. Ce dernier devra exposer par écrit les motifs de la réclamation en mentionnant impérativement les numéro et date de la facture correspondante, avec tous les justificatifs y afférents.

Pour toute réclamation résultant d'une inexécution ou mauvaise exécution manifeste de la prestation, ADT International rectifiera dans les plus brefs délais la prestation fournie dont les éléments de réclamation auront été dûment justifiés par le Client. Le cas échéant, ADT International s'engage à indemniser le Client à concurrence du montant facturé pour la prestation correspondante dans la combinaison de langue concernée, à la condition *sine qua non* que ledit montant ait été facturé conformément aux conditions commerciales d'ADT International et sous réserve que le travail fourni ait été utilisé par le Client pour l'usage mentionné lors de la commande.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect par le Client de ces formalités et délais.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de livraison des prestations, dûment acceptées par écrit par ADT International, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

ADT ne peut en aucune circonstance être tenu responsable, vis-à-vis du Client ou de tout tiers, de toute perte ou tout préjudice indirect de quelque nature que ce soit (y compris une éventuelle perte de profits) qui résulterait de l'utilisation de documents traduits et excéderait le montant du contrat relatif au travail fourni. Le Client doit prémunir ADT International contre toute réclamation ou revendication à son encontre au titre de pertes ou préjudices indirects de cette nature.

ADT International décline également toute responsabilité vis-à-vis de tout problème qui résulterait d'une décision du Client d'utiliser le texte final traduit pour une autre fonction que celle initialement prévue, sans avoir consulté

au préalable ADT International pour vérifier si d'éventuelles modifications étaient nécessaires. Le montant total de la responsabilité d'ADT International à l'égard du Client au titre de tout contrat ou de tout ordre d'achat, concernant notamment (mais non exclusivement) les traductions effectuées, ne peut excéder le montant dû à ADT International par le Client au titre de tout contrat ou de tout ordre d'achat vis-à-vis duquel une réclamation est formulée.

Toute réclamation concernant les factures d'ADT International doit être portée à la connaissance d'ADT International par lettre recommandée dans les sept (7) jours calendaires suivant leur envoi. À défaut, lesdites factures seront considérées comme acceptées sans aucune réserve.

Article 9 – Dispositions diverses

Tous les avenants et compléments à une commande doivent être établis par écrit et signés par ADT International. Les accords verbaux n'ont de ce fait aucune valeur juridique.

Les parties conviennent que les clauses et conditions du contrat ou de tout avenant, toute adjonction ou toutes conditions particulières, sont réputées indépendantes. Toute clause ou condition qui cesserait d'être applicable parce que contrevenant à une disposition légale impérative, serait réputée non écrite et n'entacherait pas la validité du contrat lui-même, à moins qu'elle ne soit une condition déterminante sans laquelle ADT International n'aurait pas accepté la commande.

De convention expresse, toute clause des conditions générales d'achat du Client qui serait contraire aux présentes stipulations se trouverait annulée de plein droit.

En cas de cessation d'activité d'ADT International intervenant avant l'exécution pleine et entière de prestations de service commandées par le Client et matérialisées par la signature d'un bon pour accord sur devis, le Client s'engage à ne pas poursuivre ADT International et à ne pas demander de dommages et intérêts.

En cas de force majeure, ADT International ne pourra être tenu responsable d'un quelconque préjudice qui pourrait être subi par le Client. Sont notamment constitutives de cas de force majeure l'irrésistibilité et l'imprévisibilité de l'exécution de la prestation de travaux de traduction dont la survenance a été appréciée à la date de la conclusion du contrat.

Article 10 – Litiges

En cas de contestation relative à la conclusion, à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, le Tribunal de commerce de PONTAISE est seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toutefois si le Client n'est pas commerçant, le Tribunal compétent sera, au choix du demandeur, celui du lieu où demeure le défendeur, ou celui du lieu de la signature du contrat.

Article 11 – Langue du contrat – Droit applicable

De convention expresse entre les Parties, les présentes Conditions générales de vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 12 – Acceptation du Client

Par la signature du devis, les présentes Conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire, notamment de ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à ADT International, même si celui-ci en a eu connaissance.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (PRESTATIONS DE TRAVAUX DE TRADUCTION)

MD AT 12 01

Objet : les présentes Conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre la société ADT Translations et ses Clients.

Article 1^{er} – Champ d'application

ADT Translations, société anonyme de droit belge au capital de 125.000 €, dont le siège social est sis à B-4000 Liège, Boulevard Piercot, 33 et qui est immatriculée au Registre des Personnes Morales de Liège sous le numéro BE 0449 838 191, a pour activité principale la prestation de traduction et d'interprétation.

Préalablement à toute transaction, le Client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions générales de vente, et déclare expressément les accepter sans réserve. L'acceptation écrite de la commande par le Client (signature du bon pour accord sur le devis et/ou sur le bon de commande, signature du contrat-cadre, accord par courriel et/ou tout autre type d'accord écrit) matérialise son acceptation pleine et entière des présentes Conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente et de règlement prévalent sur :

- (i) toutes conditions d'achat du Client et ce, nonobstant toutes stipulations contraires, fussent-elles postérieures en date, à moins qu'elles n'aient fait l'objet d'une acceptation écrite d'ADT Translations ;
- (ii) tout autre document, sauf signature d'une convention ou d'un contrat spécifiques à la transaction, ou accord dérogatoire express et préalable d'ADT Translations.

Tous les documents annexés au devis font partie intégrante de la commande.

Article 2 – Commandes

2.1 – Conditions d'exécution

ADT Translations se réserve le droit de refuser de traduire tout document dont le contenu lui semblerait de nature illégale et/ou diffamatoire, ou tout autre type de document, sans avoir à se justifier auprès du Client. Lorsque les documents à traduire sont soumis à un droit d'auteur, le Client garantit à ADT Translations qu'il a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour que la traduction puisse être effectuée.

Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis par ADT Translations et acceptation expresse dûment écrite et signée du Client.

2.2 – Modifications

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités d'ADT Translations, que si elles sont notifiées par écrit. Les délais d'exécution seront alors revus et fixés d'un commun accord avec le Client en fonction de l'importance et de la nature de ces modifications.

2.3 – Engagements du Client

En acceptant la commande par le renvoi du devis accepté et signé par ses soins, le Client s'engage à :

- renseigner son numéro de bon de commande dans le devis ;
- fournir tous les documents sources en temps et en heure ;
- ne pas leur apporter de modification.

À défaut de ne pas respecter au moins l'un des engagements susvisés, ADT Translations peut décider de ne pas livrer le Client.

Le Client renonce à toute autre stipulation de ses conditions générales d'achat non reprise dans la commande dès que la prestation a commencé.

Hormis le cas de force majeure, en cas d'annulation postérieure à la signature du devis, le Client devra régler l'intégralité des travaux déjà réalisés avant son annulation.

2.4 – Engagements d'ADT Translations

En réceptionnant le devis signé du Client, ADT Translations s'engage à respecter la commande et le délai de réalisation convenu.

En cas de réserves, ADT Translations devra remédier aux réserves et observations formulées sans délai, et représenter le travail pour qu'il soit réceptionné. Ces modifications peuvent notamment concerner toutes corrections demandées par le Client et devront être intégrées dans le fichier définitif fourni par ADT Translations. Ces corrections ne peuvent concerner que des points d'orthographe ou de grammaire, des fautes de références ou de marques, ou encore des omissions éventuelles. Toute autre correction ne sera pas traitée par ADT Translations.

Article 3 – Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs mentionnés au barème donné par ADT Translations. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle que définie audit barème.

Les prestations de services commandées sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la confirmation de la commande par le Client, tels qu'ils lui auront été communiqués préalablement à la passation de la commande.

Les commandes de services spécifiques du Client, notamment les traductions urgentes, auxquelles ce barème ne peut s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalablement accepté par le Client. Les tarifs s'entendent nets et hors taxes.

Une facture est établie par ADT Translations lors de chaque fourniture de services de traduction et remise au Client par courriel ou par voie postale.

ADT Translations se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, ADT Translations s'engage à facturer les prestations de service aux prix indiqués lors de la signature du bon pour accord sur devis.

Article 4 – Modalités de fourniture des prestations

La livraison s'entend de la mise à disposition effective des traductions ou services commandés en qualité et en quantité, accompagnés des documents requis, inspectés et acceptés par ADT Translations.

Les traductions ou services commandés sont livrés conformément aux indications contractuelles, et protégés contre les virus informatiques ou tout élément qui nuirait à l'utilisation de la traduction ou du service commandés.

4.1 – Délai de livraison

Les prestations de services de traduction demandées par le Client seront fournies dans le délai convenu entre les parties à compter de la réception par ADT Translations du bon de commande correspondant dûment signé et accompagné de l'acompte si ce dernier a été exigé par ADT Translations.

Les délais mentionnés dans la commande sont fermes, impératifs et irrévocables.

ADT Translations est tenu de respecter les délais et limites fixés par le devis pour livrer les documents.

Le Client est réputé avoir une parfaite connaissance des conditions dans lesquelles la commande doit être réalisée.

La responsabilité d'ADT Translations ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

La ou les dates de livraison convenues entre ADT Translations et le Client n'ont de valeur contractuelle qu'après réception par ADT Translations de l'ensemble des documents sources à traduire et des instructions complètes du Client, et qu'après établissement du devis définitif et acceptation de celui-ci. Étant donné que la date de livraison, et l'heure de livraison le cas échéant, sont souvent de la plus haute

importance pour le Client, les Parties doivent explicitement convenir de celles-ci par écrit.

À moins qu'il n'en soit convenu autrement, ADT Translations expédie la traduction de telle façon que le Client puisse légitimement s'attendre à la recevoir le jour convenu pour la livraison.

La livraison est considérée comme effectuée au moment où la traduction est, suivant le cas, postée par courrier, remise à un coursier, ou transmise par fax ou par Internet. Le risque est dès lors transféré au Client.

ADT Translations s'engage cependant à conserver une copie de sa traduction et, en cas de perte ou de dommages subis par la traduction livrée, à en réexpédier gratuitement un nouvel exemplaire.

En matière de livraison par e-mail (courriel), la livraison est considérée comme effectuée à réception par ADT Translations de l'accusé de réception électronique relatif à son courriel de livraison. Le Client doit systématiquement envoyer cet accusé de réception via son logiciel de messagerie.

ADT Translations ne peut être tenu responsable des conséquences de tout retard imputable à des raisons indépendantes de sa volonté. Ainsi, le Client doit avoir conscience que ADT Translations ne peut être tenu responsable des retards ou des corruptions de données qui pourraient être liés, d'une façon ou d'une autre, à toute panne provoquée par des défaillances des serveurs informatiques ou des systèmes de télécommunications relevant de la responsabilité du Client. Afin de garantir la livraison en temps opportun, les deux Parties conviennent d'accomplir tous les efforts possibles pour surmonter les circonstances indépendantes de leur volonté qui peuvent, à leur connaissance, survenir ponctuellement.

4.2 – Retard de livraison ou de remise d'une prestation

ADT Translations s'engage à notifier et justifier au Client, au moins huit heures avant la date et l'heure de livraison convenues, tout retard prévisible concernant les délais de livraison. À ce titre, le Client ne pourra aucunement réclamer une indemnité financière.

Article 5 – Conditions de règlement

5.1 – Délais de règlement

Le règlement de toute facture doit intervenir en totalité à 45 jours fin de mois ou 60 jours calendaires, sauf modalités particulières convenues entre les parties, à compter de la date d'émission de la facture. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, ADT Translations se réserve la possibilité de suspendre ses prestations sans que le Client puisse se prévaloir d'un éventuel recours. La mise en application de cette clause ne dispense pas du règlement des factures dues.

5.2 – Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà de la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard pourront être appliquées, à la discrétion d'ADT Translations. Le taux retenu pour le calcul des pénalités de retard est le taux d'intérêt légal en vigueur applicable en cas de retard de paiement et ce conformément à l'avis publié au Moniteur belge. Ces pénalités de retard seront appliquées à compter du lendemain de la date d'exigibilité prévue sur la facture. Ces pénalités seront automatiquement et de plein droit acquises à ADT Translations, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, et entraîneront l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à ADT Translations par le Client, sans préjudice de toute autre action que ADT Translations serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de livraison échelonnée, dès lors que le Client a été avisé qu'un règlement intermédiaire dû est impayé, ADT Translations est en droit d'interrompre tout travail sur la tâche confiée jusqu'à ce que le montant impayé ait été réglé ou que de nouvelles conditions aient été convenues. Le recours à une telle action intervient sans préjudice d'aucune somme due, et n'entraîne de la part d'ADT Translations aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis du Client ou de tout tiers.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, ADT Translations se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

5.3 – Absence de compensation

Sauf accord exprès préalable et écrit d'ADT Translations, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande et les sommes dues au titre de l'achat desdites prestations auprès d'ADT Translations."

Article 6 – Responsabilité d'ADT Translations

ADT Translations s'engage à assurer au Client une qualité de service constante. ADT Translations mettra en œuvre le personnel et des techniques parfaitement adaptés à la prestation demandée dans le contrat d'exécution. Il s'engage à adapter son matériel, ses méthodes, ses ressources et son savoir-faire à l'évolution du métier dans lequel il évolue de façon à toujours donner au Client l'assistance la plus adaptée à ses besoins et la plus conforme à l'état de l'art.

Néanmoins, la responsabilité d'ADT Translations, à quelque titre que ce soit, est limitée au montant facturé pour le travail accompli, sauf en cas de conséquences légitimement prévisibles, dès lors que :

- 1) l'existence potentielle d'une telle responsabilité a été expressément notifiée par écrit, et que
- 2) la responsabilité en question est limitée à un plafond d'indemnisation convenu dans le cadre de l'assurance de responsabilité professionnelle que peuvent souscrire ses traducteurs indépendants.

L'obligation d'ADT Translations au titre de l'activité de traduction est une obligation de moyen, et ne saurait engager ADT Translations quant au résultat dans le cadre de sa mission de traduction concernant le(s) projet(s).

ADT Translations s'engage exclusivement à fournir les prestations décrites par le client et avec les diligences normalement requises, et ce conformément à la règle de « bonne foi » posée par l'article 1134 alinéa 3 du Code civil.

ADT Translations s'engage à faire preuve de toutes diligences et à veiller à ce que le(s) projet(s) lui permette(nt) de faire face à ses engagements, selon les conditions initialement arrêtées entre les Parties.

Article 7 – Annulation et suspension

Si le Client décide d'annuler ou de suspendre, partiellement ou en totalité, la prestation de traduction qui a déjà été commandée, ADT Translations lui facturera tous les frais afférents à l'ensemble du travail déjà effectué à la date à laquelle ADT Translations est informé de l'annulation ou de la suspension de la prestation de traduction, ainsi que tous les frais et dépenses qui pourraient en découler.

En cas de force majeure (c'est-à-dire de circonstances caractérisées par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité de l'exécution de la prestation de travaux de traduction dont la survenance a été appréciée à la date de la conclusion du contrat par ADT Translations), ADT Translations doit aviser le Client sans délai en précisant les circonstances. La survenance d'un événement de force majeure autorise ADT Translations comme le Client à se dégager de la commande entreprise. Néanmoins, le Client

s'engage à régler à ADT Translations le travail déjà accompli. ADT Translations doit, le cas échéant, collaborer avec le Client pour trouver un autre prestataire de qualité équivalente afin de mener la commande à terme.

En cas de cessation d'activité du Client (excepté la liquidation volontaire pour reconstitution), de nomination d'un administrateur judiciaire, d'insolvabilité établie ou de faillite du Client, ou si ce dernier conclut un accord avec ses créanciers, ADT Translations est en droit de mettre fin à tout contrat ou toute commande en cours.

Article 8 – Réclamation

ADT Translations s'engage à produire une traduction exacte du texte original du Client avec une rédaction idiomatique. Le Client doit convenir qu'une traduction peut ne pas avoir les mêmes nuances que l'original, et aucune responsabilité n'est acceptée pour un quelconque manque présumé d'impact publicitaire ou commercial. Une traduction reflète la qualité du document écrit original.

Si l'expression de certains concepts est maladroite dans le document original, si un niveau de langue inapproprié y a été utilisé, si le texte comporte des fautes de typographie, si le texte est incomplet ou qu'il présente des faits incorrects, ADT Translations s'efforcera de corriger ces défauts dans la traduction. ADT Translations ne peut cependant en aucune façon être tenu responsable de toute perte d'impact commercial, toute perte d'image ou tout autre type de problème qui résulterait des erreurs initiales du Client.

En cas de désaccord sur la terminologie, ADT Translations s'engage avec toute la bienveillance nécessaire à rechercher la solution la mieux adaptée aux exigences du Client, les corrections étant effectuées dans les meilleurs délais, sans toutefois remettre en cause la totalité du document.

À défaut de réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des travaux de traduction, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en qualité et quantité.

Toute réclamation du Client concernant un travail achevé doit être notifiée à ADT Translations par écrit dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de la réception dudit travail par le Client. Ce dernier devra exposer par écrit les motifs de la réclamation en mentionnant impérativement les numéro et date de la facture correspondante, avec tous les justificatifs y afférents.

Pour toute réclamation résultant d'une inexécution ou mauvaise exécution manifeste de la prestation, ADT Translations rectifiera dans les plus brefs délais la prestation fournie dont les éléments de réclamation auront été dûment justifiés par le Client. Le cas échéant, ADT Translations s'engage à indemniser le Client à concurrence du montant facturé pour la prestation correspondante dans la combinaison de langue concernée, à la condition *sine qua non* que ledit montant ait été facturé conformément aux conditions commerciales d'ADT Translations et sous réserve que le travail fourni ait été utilisé par le Client pour l'usage mentionné lors de la commande.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de livraison des prestations, dûment acceptées par écrit par ADT Translations, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

ADT Translations ne peut en aucune circonstance être tenu responsable, vis-à-vis du Client ou de tout tiers, de toute perte ou tout préjudice indirect de quelque nature que ce soit (y compris une éventuelle perte de profits) qui résulterait de l'utilisation de documents traduits et excéderait le montant du contrat relatif au travail fourni. Le Client doit prémunir ADT Translations contre toute réclamation ou revendication à son encontre au titre de pertes ou préjudices indirects de cette nature.

ADT Translations décline également toute responsabilité vis-à-vis de tout problème qui

résulterait d'une décision du Client d'utiliser le texte final traduit pour une autre fonction que celle initialement prévue, sans avoir consulté au préalable ADT Translations pour vérifier si d'éventuelles modifications étaient nécessaires. Le montant total de la responsabilité de ADT Translations à l'égard du Client au titre de tout contrat ou de tout ordre d'achat, concernant notamment (mais non exclusivement) les traductions effectuées, ne peut excéder le montant dû à ADT Translations par le Client au titre de tout contrat ou de tout ordre d'achat vis-à-vis duquel une réclamation est formulée.

Toute réclamation concernant les factures d'ADT Translations doit être portée à la connaissance d'ADT Translations par lettre recommandée dans les sept (7) jours calendaires suivant leur envoi. À défaut, lesdites factures seront considérées comme acceptées sans aucune réserve.

Article 9 – Dispositions diverses

Tous les avenants et compléments à une commande doivent être établis par écrit et signés par ADT Translations. Les accords verbaux n'ont de ce fait aucune valeur juridique.

Les parties conviennent que les clauses et conditions du contrat ou de tout avenant, toute adjonction ou toutes conditions particulières, sont réputées indépendantes. Toute clause ou condition qui cesserait d'être applicable parce que contraignant à une disposition légale impérative, serait réputée non écrite et n'entacherait pas la validité du contrat lui-même à moins qu'elle ne soit une condition déterminante sans laquelle ADT Translations n'aurait pas accepté la commande.

De convention expresse, toute clause des conditions générales d'achat du Client qui serait contraire aux présentes stipulations se trouverait annulée de plein droit.

En cas de cessation d'activité de ADT Translations intervenant avant l'exécution pleine et entière de prestations de service commandées par le Client et matérialisées par la signature d'un bon pour accord sur devis, le Client s'engage à ne pas poursuivre ADT Translations et à ne pas demander de dommages et intérêts.

En cas de force majeure, ADT Translations ne pourrait être tenu responsable d'un quelconque préjudice qui pourrait être subi par le Client. Sont notamment constitutives de cas de force majeure l'irrésistibilité et l'imprévisibilité de l'exécution de la prestation de travaux de traduction dont la survenance a été appréciée à la date de la conclusion du contrat.

Article 10 – Litiges

En cas de contestation relative à la conclusion, à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, le Tribunal de commerce de LIÈGE est seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Toutefois si le Client n'est pas commerçant, le Tribunal compétent sera, au choix du demandeur, celui du lieu où demeure le défendeur, ou celui du lieu de la signature du contrat.

Article 11 – Langue du contrat – Droit applicable

De convention expresse entre les Parties, les présentes Conditions générales de vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit belge.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 12 – Acceptation du Client

Par la signature du devis, les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire, notamment de ses propres conditions générales d'achat, qui seraient inopposables à ADT Translations, même si celui-ci en a eu connaissance.